

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
SYNDICAL DU SIVOM DE FLEUVE EN VALLEES DCS 033-2024**

Le 24 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué le 18 octobre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHAPELLE, Président en exercice.**

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

Le Président : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Mireille DEFAY, Sabine JOUVHOMME, Laetitia PRADINES, Delphiné ROUX CHARRIER,

Conseillers : Serge ABOULIN, Francis CARDOSO

Absent.es excusé.es :

- Danièle VALLERY donne procuration à Laetitia PRADINES
- Christiane PAUZON donne procuration à Sabine JOUVHOMME
- Françoise GUILLOT donne procuration à Mireille DEFAY
- Thierry SOLEILHAC donne procuration à Serge ABOULIN
- Julien UGGERI donne procuration à Francis CARDOSO
-

Services : Chantal MEYNADIER - Stéphane PALEY – Nicolas PICOT

Le quorum est atteint : 12 votants

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Syndical du 27 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15.
Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 27/06/2024 a été transmis sous forme dématérialisée.


Aucune modification n'est sollicitée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 27 juin 2024.

Suite à cette décision, Monsieur le Président sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du compte rendu.

Le Président,


Guy Chapelle

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Le secrétaire de Séance,


Francis Cardoso

Fait et délibéré le 24/10/2024
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL

Jeudi 27 juin 2024
à 19 heures

Saint Germain Laprade

En Mairie, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage

Le 27 juin 2024 à 19 heures, le Comité du SIVOM de Fleuve en Vallées, s'est réuni en mairie de Saint Germain Laprade à la suite de la convocation adressée du 21 juin 2024.

Présents : Mr. Aboulin Serge, Mr Chapelle Guy, Mme Defay Mireille, Mme Guillot Françoise, Mme Puzon Christiane, Mme Pradine Laetitia, Mme Roux-Charrier Delphine, Mme Vallery Danièle.

Etaient représentés :

Mme Sabine Jouvhomme donne procuration à Mme Pradines Laetitia

Mr Soleilhac Thierry donne procuration à Mr Aboulin Serge

Mr Cardoso Francis donne procuration à Mr Chapelle Guy

Mr Uggeri Julien donne procuration Mme Guillot Françoise

Services : Mme Meynadier-Campana Chantal, Mr Paley Stéphane et Mr Picot Nicolas

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Chapelle Guy préside la séance.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, **conformément à l'article L. 2121-17** du Code Général des Collectivités Territoriales

Secrétaire de Séance : Danièle Vallery

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation compte rendu CS du 11 avril 2024
- Convention Périscolaire et Extrascolaire avec les communes de St Etienne Lardeyrol et du Monteil.
- Délégation au président pour signature des conventions.
- Création d'un poste d'agent administratif principal 1^{ere} classe
- Création d'emplois permanents année scolaire 2024 2025
- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité.
- Acceptation de mise à disposition du personnel des mairies de Blavozy et de Saint Germain Laprade auprès du SIVOM.
- Modification des tarifs 2024-2025 : Tarif spécial concernant l'accueil des enfants en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH.
- Passage de la MNT Prévoyance au contrat groupe du CDG43.
- Questions diverses

I - Désignation secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article **L2121-15** du Code général des collectivités Territoriales, le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigne Mme Danièle VALLERY pour remplir cette fonction.

Approuvé à l'unanimité

II - Approbation du compte rendu du conseil syndical du 11 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article **L2121-15**.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 11 avril 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.

Il demande aux membres leur approbation.

Approuvé à l'unanimité

III – Convention avec les communes de Saint Etienne Lardeyrol et Le Monteil concernant les prestations extrascolaire et périscolaire

Conformément aux statuts du **SIVOM de Fleuve en Vallées**, par la compétence extrascolaire et périscolaire (plus précisément les mercredis) qui lui a été conférée, il peut être amené à effectuer cette prestation auprès d'enfants des communes voisines à celles qui le composent. Dans ce cas, il est pratiqué un tarif aux familles dit « Tarif hors SIVOM ».

Les Communes de **Saint Etienne Lardeyrol** et **Le Monteil** sollicitent le bénéfice de la prestation pour ses familles au « Tarif SIVOM ». Une convention signée des deux parties définira les modalités techniques et la prise en charge financière correspondant à la différence entre le « Tarif Hors SIVOM » et le « Tarif SIVOM ».

Approuvé à l'unanimité

IV – Déléation du Président pour signature des conventions avec des communes sollicitant les prestations extrascolaires et périscolaires.

- Au vu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut déléguer au Président certaines attributions de cette assemblée.
- Afin de faciliter les demandes de conventions concernant les prestations extrascolaires et périscolaires des communes extérieures au SIVOM, le Conseil Syndical est invité à examiner la possibilité de déléguer au Président la signature et de se prononcer sur ce point.

Approuvé à l'unanimité

V – Création d'un poste d'agent administratif principal 1ere classe.

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil syndical du SIVOM « De Fleuve en Vallées » de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique qu'un agent au poste d'adjoint administratif 2° classe remplit les conditions d'avancement au grade supérieur.

Le conseil syndical est invité à délibérer pour la création de l'emploi ci-dessus et rappelle que le tableau des effectifs devra être mis à jour.

Approuvé à l'unanimité

VI - Création d'emplois permanents année scolaire 2024 -2025

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
- En conséquent, il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.
- Ces contrats se reposeront sur l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique de tous les emplois dans les groupements de communes de – de 15 000 habitants
- Ces contrats seront de catégorie C par référence à l'indice majoré 366

Le président propose pour la rentrée prochaine de créer des contrats permanents annualisés sur les périodes scolaires du 2 septembre 2024 au 05 juillet 2025.

- 2 contrats de 26,50 h hebdomadaires
- 3 contrats de 17 h hebdomadaires
- 1 contrat de 13,25 h hebdomadaires
- 1 contrat de 1 h hebdomadaires

Approuvé à l'unanimité

VII - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité 2024-2025.

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
- En conséquent, il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.
- Ces contrats se reposeront sur l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique de tous les emplois dans les groupements de communes de – de 15 000 habitants
- Ces contrats seront de catégorie C par référence à l'indice majoré 366
- Considérant qu'en raison des périodes scolaires, la compétence périscolaire doit répondre aux besoins de la collectivité, le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents peut se justifier :
 - en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
 - en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Président propose à l'organe délibérant de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Approuvé à l'unanimité

VIII – Mise à disposition du personnel des mairies de Blavozy et de Saint Germain Laprade auprès du SIVOM.

Monsieur Le Président rappelle que, suite au retour à la semaine de 4 jours, le SIVOM a mis en place le plan mercredi qui permet d'accueillir les enfants le mercredi matin dans les centres de loisirs depuis la rentrée 2018.

En 2019, le SIVOM a obtenu l'agrément de la DDCSPP et de la CAF pour élaborer un seul projet commun pour l'ensemble des accueils périscolaires des communes du SIVOM. Le président précise que le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit de la période d'accueil du matin avant la classe, du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour de classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) de la période du soir après la classe et du mercredi en période scolaire.

Les enfants des écoles publiques de Saint Germain Laprade sont depuis la rentrée 2021 confiés aux SIVOM pour toutes les activités périscolaires sur les jours de classe, ainsi que ceux de l'école privée depuis septembre 2023

Dans ce cadre, le personnel des écoles de Blavozy et de St Germain Laprade sera mis à disposition du SIVOM pour ces temps d'accueil.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à :

- Accepte la mise à disposition du personnel des mairies de Blavozy et de St Germain Laprade auprès du SIVOM
- Autorise Le président à mettre en œuvre les formalités nécessaires afin d'assurer la mise à disposition des personnels au SIVOM de FLEUVE EN VALLEES
- Autorise la signature de la convention auprès de chaque commune
- Signifie cette décision aux communes de St Germain Laprade et Blavozy.

Approuvé à l'unanimité

IX - Modification du tarif 2024-2025, rajout d'un tarif spécial pour l'accueil des enfants en situation de handicap percevant l'AEEH

Suite au COPIL du 17 mai 2024 du Fond d'Inclusion Enfance Jeunesse de nouveaux critères de fonctionnement ont été défini (annexe ci jointe).

Ses enfants en situation de handicap ont vu leur temps d'accueil limité à 375 heures par année civile. Ceci hélas ne couvre pas toutes les périodes extrascolaires et le périscolaire des mercredis.

Un taux horaire maximum a été également fixé : 15€ chargé.

Cependant depuis le 1^{er} janvier 2024, les accueils de loisirs sans hébergement accueillant des enfants ou des adolescents bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) peuvent percevoir une aide financière supplémentaire : **le complément inclusif**

À raison de 4,50€ par enfant et par heure d'accueil réalisée, le complément inclusif vient s'ajouter à la PS ALSH. Il vise à assurer la qualité et la continuité de l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap ainsi qu'à favoriser la création de nouvelles places.

Il peut être versé aux :

- Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
- Accueils adolescents

L'AEEH peut être versée à un enfant n'ayant pas besoin d'un animateur supplémentaire. Le complément inclusif perçu dans ces cas-là, permet de compenser la différence au niveau salarial ou un dépassement d'heures d'un enfant qui lui, a besoin de cet animateur accompagnant durant son accueil.

Pour cela, nous devons donc obtenir la notification MDA attribuant une AEEH de tous les enfants concernés présents sur le périscolaire et l'extrascolaire.

Par conséquent, les enfants ayant une notification MDA à jour leur attribuant une AEEH, pourront bénéficier d'un tarif spécial.

Il est donc proposé une réduction de 50% du tarif SIVOM sur les ½ journées, journées des vacances et des mercredis ainsi que sur la cotisation périscolaire. Elle sera accordée uniquement à l'enfant bénéficiaire de la notification MDA.

Après avoir entendu les explications qui précèdent, le conseil syndical

DECIDE :

- de modifier les tarifs extrascolaires et périscolaires, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 8 juillet 2024.

Approuvé à l'unanimité

X - Passage de la MNT Prévoyance au contrat groupe du CDG 43.

Dans le cadre du passage au contrat groupe du CDG43 concernant la MNT Prévoyance, le conseil syndical est invité à déléguer au président la signature des documents.

Approuvé à l'unanimité

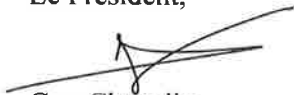
Questions diverses :

Les séjours d'été : les camps sont complets.

Les inscriptions pour les vacances connaissent un fort démarrage.

Fin de séance 21h45

Le Président,


Guy Chapelle

La Secrétaire de Séance,

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Danielle Vallery

VALIDE au CS du 05-10-2024